



Ville de Cosne Cours sur Loire
Service juridique

*Commission Communale d'Accessibilité
des personnes handicapées*

Rapport annuel

ECHEANCES

✦ *Transports publics*

Dans un délai de trois ans à compter de la publication de la loi du 11 février 2005, soit au 12 février 2008, la Commune a l'obligation de mettre en place un schéma directeur d'accessibilité en ce qui concerne les transports publics. En effet, au terme de l'article 45, les autorités organisatrices de transports (AOT) doivent élaborer leur schéma directeur d'accessibilité qui a pour objet, afin de respecter le délai de 10 ans (2015) au terme duquel la totale accessibilité devra être effective, de définir l'accès des différents modes de transport et de programmer de manière précise les opérations (travaux, aménagements) qui devront être mises en œuvre.

Il convient de préciser qu'à ce jour, la compétence en matière de transport relève du Conseil Général. Les transports urbains devraient, suite à un projet de convention établi entre la commune et le conseil général, relever de la compétence de la Ville de Cosne sur Loire.

✦ *Voirie et espaces publics (décret n°2006-1657)*

La Commune doit élaborer le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces urbains. Le décret du 21 décembre 2006 prévoit que ce dernier devra être élaboré **avant le 23 décembre 2009** ; il précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus et tient compte des dispositions du plan de déplacement urbain et du plan local de déplacement s'ils s'existent. Il fixe la périodicité et les modalités de sa révision et de son évaluation.

✦ *Cadre bâti*

Avant le 12 février 2008, la Commune doit évaluer l'impact financier de la mise en accessibilité des logements.